



RÈGLEMENT ET PRINCIPES DE L'ÉPREUVE LES FOULÉES DE LA SOIE AU MYANMAR

Afin d'éviter tout équivoque avant et pendant la durée de l'épreuve, nous vous demandons de prendre votre temps et de lire attentivement ce règlement.

Article 1

La course « **Les Foulées de la Soie** » est une épreuve organisée par **Sport Développement et Performance Organisation**, ci-après dénommée « **S.D.P.O** ». Le présent règlement régit la participation à cette épreuve et sera accepté de facto dès l'engagement du participant. Le participant sera soit coureur soit marcheur. Toute disposition qui ne serait prévue par le présent règlement relèvera des règlements généraux en vigueur en France.

Article 2

L'épreuve est internationale et est ouverte à tout concurrent licencié ou non. Elle s'adresse aux catégories suivantes (selon les normes internationales) : junior, senior, master, homme et femme.

Cette épreuve prévue :

- pour coureurs individuels,
- pour marcheurs individuels

sera composée d'une série de compétitions individuelles organisées dans chaque ville ou village d'étape, là où cela sera possible, sur des distances de 10, 15 ou 21 km selon le Programme officiel fourni par **S.D.P.O** au plus tard fin mars 2018. Le classement se fera conformément aux Principes de l'Épreuve.

Nota : Suivant le parcours et les difficultés rencontrées, les distances seront raccourcies pour les marcheurs.

Article 3

Outre son aspect sportif, cette épreuve a pour but de permettre l'établissement de liens d'amitié et de respect entre tous les participants qu'ils soient coureurs ou marcheurs d'une part, et la découverte culturelle au Myanmar (Birmanie) et de son peuple, d'autre part.

Le participant sera tenu par un engagement moral de respecter cet esprit qui découle de la constitution même de **Sport Développement et Performance Organisation**.

Seules la course à pied et la marche seront permises.

Article 4

Pour s'inscrire, le participant devra remplir la fiche d'inscription prévue à cet effet et la transmettre à **S.D.P.O** accompagnée du 1er acompte selon les dispositions définies par le présent règlement.

Le prix total unitaire de l'inscription à l'épreuve est de **1790 € (hors aérien)**. Ce prix comprend l'inscription, les frais de transfert sur le territoire Myanmarais, les frais d'hébergement en chambre double et en pension complète au Myanmar (Birmanie) en fonction des us et coutumes



alimentaires du pays, les entrées sur les sites des visites ainsi que 1 TShirt officiel aux couleurs de **S.D.P.O.**

Possibilité d'être hébergé en chambre individuelle : **+ 300 €** soit **2090 €**

Toutes consommations personnelles dans les hôtels et restaurants resteront à votre charge.

Le participant se chargera de l'obtention de son visa. SDPO vous donnera tout le cheminement nécessaire pour son obtention.

Article 5

L'inscription ne sera définitive que lorsque le montant total du prix de l'inscription sera versé à **SDPO** selon les modalités de paiement définies dans la fiche de réservation.

Le paiement devra s'effectuer soit par chèque, carte bancaire ou virement à l'ordre de SDPO selon l'échéancier ci-dessus.

Premier acompte de 33% à l'inscription de 590.70 € hors extension et dons.

Nota :

Vous avez la possibilité d'échelonner le règlement du voyage :

- du 1^{er} juillet au 30 novembre 2017 en 3 fois hors extension et dons.
- du 1^{er} décembre 2017 au 28 février 2018 en 2 fois hors extension et dons.
- au-delà du 28 février en un versement hors extension et dons.

Passé la date d'inscription du 28 février 2018, une majoration de 150 euros peut être applicable.

Le participant désireux de prendre part à cette épreuve devra faire parvenir son engagement à : **Sport Développement et Performance Organisation, 16 rue Jean Cocteau, 95350 Saint Brice Sous Forêt / FRANCE.**

Cet engagement sera matérialisé par l'envoi à **S.D.P.O** du dossier d'inscription accompagné de l'acompte comme précisé ci-dessus (par site ou courrier).

S.D.P.O attire votre attention sur le fait que le versement d'un acompte équivaut à la confirmation à l'épreuve mais que la participation à l'épreuve n'est effective qu'à partir du moment où le versement du solde a été encaissé par **S.D.P.O.**

Un participant n'ayant pas versé le solde à la date convenue sera donc considéré comme ayant renoncé à sa participation aux « FOULEES DE LA SOIE ».

Article 5 bis

Le participant désireux de prolonger les « Foulées de la Soie » par l'extension proposée par SDPO devra s'inscrire et la régler en un seul versement (selon programme et tarif établi).

Article 5 ter

Nos prix sont établis aux conditions économiques en vigueur au moment de votre réservation ou de notre fiche de vols (vols internes au Myanmar). Ils peuvent donc être modifiés par S.D.P.O. en cas de changement des tarifs aériens (surcoût carburant), des parités monétaires ou des conditions économiques du pays.

Article 6

Les autorités Myanmaraises demandent un visa individuel pour l'entrée au Myanmar (Birmanie), il est sous la responsabilité du participant d'être en règle pour entrer dans le pays.



Article 6 bis

En cas de modifications d'horaires ou d'annulations de vols internationaux ou de transferts, du pré-acheminement pour nous rejoindre au Myanmar (Birmanie), le jour du départ de la course, SDPO décline toutes responsabilités.

SDPO ne pourra être tenu responsable des conséquences que ces modifications, indépendantes de sa volonté, entraîneraient. Dans ce cas précis, il sera à la charge du participant de nous rejoindre sur la course si celle-ci est déjà commencée.

Article 7

Le certificat médical de l'organisation fourni dans le dossier d'inscription est à **faire valider impérativement** par un médecin (de préférence par un médecin du sport).

Si SDPO n'est pas en possession de ces documents avant le départ de la course, le concurrent pourra se voir refuser le départ de la course par l'équipe médicale et se retrouver automatiquement hors course.

Article 8

En cas de désistement une fois le dossier d'inscription reçu par **S.D.P.O.**, les conditions de remboursement seront les suivantes :

Vous devrez nous informer immédiatement de votre annulation par lettre recommandée.

Des retenues seront appliquées, variables en fonction de la date à laquelle vous annulez votre voyage (date de réception du courrier recommandé).

L'annulation de votre inscription aux Foulées de la Soie au Myanmar (Birmanie) entraînera les frais suivants:

- à plus de 45 jours du départ: 15 % du montant total du voyage (minimum 200 €/pax)
- de 44 j à 31 jours avant le départ : 30 % du montant total du voyage
- de 30 j à 21 jours avant le départ : 50 % du montant total du voyage
- de 21 à 9 jours avant le départ : 75 % du montant total du voyage
- à moins de 9 jours avant le départ : 100 % du montant total du voyage

L'annulation d'un vol international ou d'une modification d'horaire empêchant le participant d'être au départ de l'épreuve ne donne droit à aucun remboursement, même partiel.

Les prestations non utilisées sur place ne donneront droit à aucun remboursement.

La non présentation à l'heure du rendez-vous au Myanmar (Birmanie) et au lieu de départ prévus ainsi que l'oubli du passeport, l'absence de visa entraîneront des frais d'annulation représentant 100% du prix du séjour.

Le désistement tel qu'entendu par le présent règlement concerne le retrait du participant à l'initiative de celui-ci.

Il revient au participant de souscrire ou non à une assurance annulation à ses propres frais

L'annulation du participant à l'épreuve doit nous être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi.



Article 8 bis

Dans l'hypothèse où la compétition serait annulée à l'initiative de SDPO, SDPO s'engage à rembourser la totalité des sommes versées au participant.

Articles 8 ter

Force majeure : On entend par force majeure tout événement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêche l'agence ou les prestataires de services impliqués dans la réalisation du voyage, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues dans le présent règlement.

De convention expresse, il en sera notamment ainsi en matière de grève des moyens de transport, du personnel hôtelier, des aiguilleurs du ciel, insurrection, émeutes et prohibition quelconque édictée par les Autorités gouvernementales ou publiques.

Toutefois, si le participant annule son inscription de son propre fait avant toute annulation de l'épreuve par SDPO, le présent règlement s'appliquera et les conditions de remboursement seront celles du désistement du participant (voir article 8). Aucun remboursement total ne pourra avoir lieu et ne pourra être demandé, même si l'épreuve est annulée par la suite.

Article 9

L'heure des rendez-vous doit être respectée. Les retardataires s'exposent aux inconvénients qui pourraient résulter de leur manque d'exactitude (obligation de rejoindre le groupe par leurs propres moyens etc..) et ce sans indemnité, ni remboursement de la part de **S.D.P.O et Phoenix Voyages**

PHOENIX Voyages et S.D.P.O ne peuvent être tenus pour responsable d'un retard de pré-acheminement aérien, ferroviaire ou terrestre qui entraînerait la non-présentation du coureur ou marcheur au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

En cas d'abandon volontaire de la part du participant ou d'abandon pour des raisons médicales au cours de l'épreuve, aucun remboursement de S.D.P.O et Phoenix Voyages n'est envisageable.

Article 10

S.D.P.O se réserve le droit de refuser l'inscription du participant sans avoir à en donner la raison.

Tout participant inscrit avant la date limite mais qui n'aura pas réglé la totalité du prix de l'inscription au moment du départ ne sera pas pris en compte par **S.D.P.O**, les sommes versées étant acquises par **SDPO** dans la limite des dispositions de l'article 8.

Nonobstant les dispositions de **l'article 8**, **S.D.P.O** décline toute responsabilité en cas de refoulement du participant au moment de quitter la France ou d'entrer au Myanmar (Birmanie) pour raison administrative, telle qu'une absence de visa, un passeport expiré etc. Aucun remboursement ne sera alors possible.

Article 10 bis

Les ressortissants étrangers doivent s'assurer auprès du consulat ou de l'ambassade concernée des formalités indispensables à leur entrée dans le pays.

Article 11

Le déroulement de cette épreuve est planifié du 7 au 14 mai 2018, sur une période de 8 jours Paris–Myanmar (aller-retour).

La date de départ de l'épreuve est prévue pour le 7 mai 2018, la fin de l'épreuve est prévu pour le 14 mai 2018.



Le Programme détaillé sera figé par **S.D.P.O** pour fin mars 2018. **S.D.P.O** se réserve le droit néanmoins de modifier le Programme si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Les concurrents devront respecter strictement les consignes de SDPO concernant le poids des bagages (vols intérieurs). En effet, pour permettre à l'organisation d'emmener du matériel afin d'assurer la sécurité de la course, ainsi que le bon déroulement de l'épreuve (médicale/ chronométrage/logistique), le poids est limité à 15 kg. En cas de non-respect de ce poids, SDPO se réserve le droit de laisser les excédents de bagages à la charge des participants ou de faire enregistrer les bagages de chacun individuellement. SDPO rappelle que dans les hôtels sélectionnés pour votre hébergement, il y a possibilité de faire laver son linge. Il convient donc de respecter scrupuleusement ces consignes dès le départ de votre pays d'origine d'autant plus qu'il faut prévoir les achats futurs.

Article 12

Lors du déroulement de l'épreuve, **S.D.P.O** a le pouvoir absolu de retirer le participant de la course s'il ne se conforme pas au règlement. De même, le personnel médical a le pouvoir absolu de retirer le participant de la course s'il le juge nécessaire par souci de sécurité.

SDPO et l'équipe médicale ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable de la défaillance physique ou de l'accident d'un concurrent qui s'engage à participer à cette épreuve sous son entière responsabilité.

Article 13

Le classement final sera établi après la dernière épreuve et sera définitif après réunion des officiels de **S.D.P.O**. Tous les coureurs et marcheurs classés seront récompensés.

Toutefois, SDPO se réserve le droit de ne pas remettre le trophée de l'épreuve à tout participant absent lors de la remise des récompenses, sauf en cas d'absence pour des raisons médicales (en accord avec les médecins de l'organisation). Aucun trophée ne sera remis en dehors de cette cérémonie et le participant qui n'aura pas été présent lors de celle-ci ne pourra réclamer sa récompense ultérieurement.

Article 14

Le participant devra se conformer aux directives de **S.D.P.O** à tout moment pendant le déroulement de l'épreuve. Il est néanmoins entendu que pendant les courses à pied, le participant devra respecter les règles de sécurité routière propre au pays et assumera seul sa responsabilité lors des courses effectuées sur les parcours non balisés.

En outre, il devra également respecter les coutumes locales et l'environnement.

S.D.P.O se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect sanctionné par les autorités locales.

Article 15

La médiatisation officielle des **Foulées de la Soie** sera à la charge de **S.D.P.O** que celle-ci intervienne avant, pendant ou après le déroulement de l'épreuve

Le participant consent, de par son engagement, au fait que **S.D.P.O** dispose du droit exclusif de son image individuelle ou collective et de son nom pour tout ce qui concerne la médiatisation de **S.D.P.O** et des **Foulées de la Soie** ; usage commercial compris. Le participant renonce donc à tout recours à ce titre à l'encontre de **S.D.P.O**.

S.D.P.O se réserve tous droits exclusifs d'utilisation commerciale des images des **Foulées de la Soie**.



Tout support photographique, vidéo ou cinéma réalisé pendant l'épreuve ne pourra être utilisé par le participant, l'accompagnateur qu'à des usages privés, sauf accord préalable particulier par écrit entre SDPO et le participant.

En conséquence, tout projet de film, quelque soit sa durée, devra avoir recueilli préalablement l'assentiment de **S.D.P.O.**

Article 16

Les logos et le nom des **Foulées de la Soie** et de **S.D.P.O** sont des marques déposées.

Il s'ensuit donc que l'utilisation des logos et du nom des **Foulées de la Soie** et de **S.D.P.O** sont à usage exclusif de **S.D.P.O.**

Le participant engagerait sa responsabilité en cas d'utilisation de ces logos et de ce nom, sans accord préalable de **S.D.P.O.**

S.D.P.O se réserve le droit de refuser la participation aux **Foulées de la Soie** de toute personne ne respectant pas ce règlement.

Article 17

SDPO autorise le participant à apposer le Logo officiel des Foulées de la Soie sur son TShirt course de sa propre création.

SDPO pourra mettre des maillots supplémentaires à la disposition des participants. (Taille S, M, L, XL) – Prix unitaire : 15 euros TTC

Article 18

Il est précisé que le Tee-shirt officiel sera remis au Myanmar (Birmanie). De ce fait, le participant souhaitant apposer les logos de son choix à l'emplacement prévu par **S.D.P.O.** (sous réserve de conflit d'intérêt) devra le faire au Myanmar (Birmanie) et devra donc prévoir les modalités d'apposition de ses logos (autocollants, écusson à coudre, etc..)

Article 19

Il est prévu de courir **5** compétitions dont les distances peuvent varier de 10 à 21 km selon l'endroit, les conditions locales et le temps dont nous disposerons. Nous vous rappelons que cette épreuve a pour double objectif de faire de la découverte culturelle du pays traversé en même temps que nous ferons de la course à pied ou de la marche.

Article 20

Les principes de l'épreuve sont donc les suivants :

- Chaque coureur effectuera les différentes compétitions de 10, 15 ou 21 km selon le Programme officiel.
- Chaque marcheur effectuera les différentes compétitions sur le même tracé et franchira la même ligne d'arrivée que celle des coureurs mais les distances seront raccourcies (8 à 10 km).
- Si un ou plusieurs coureurs devaient abandonner pendant une compétition et à condition d'avoir effectué au moins 1/3 du parcours, il serait affecté au(x) coureur(s) manquant(s) à l'arrivée le temps du dernier coureur sur l'ensemble des compétiteurs présents au départ plus 15 minutes.
- Si un ou plusieurs coureurs devaient abandonner pendant une compétition sans avoir effectué 1/3 du parcours, il serait affecté au(x) coureur(s) manquant(s) à l'arrivée le temps du dernier coureur sur l'ensemble des compétiteurs présents au départ plus 30 minutes.
- En cas de non-présentation au départ d'une compétition, il sera affecté au(x) coureur(s) manquant(s) à l'arrivée le temps du dernier coureur sur l'ensemble des compétiteurs présents



au départ plus 45 minutes + une pénalité de 15' si le(s) coureur(s) n'a (ont) pas prévenu le chronométrage de SDPO (à des fins de sécurité).

- En cas d'abandon lors d'une épreuve, le concurrent doit prévenir l'organisation dans les meilleurs délais.
- En cas de changement de catégorie par un concurrent (coureur devenant marcheur ou marcheur devenant coureur), celui-ci sera considéré comme non-partant et se verra affecté le temps du dernier coureur sur l'ensemble des compétiteurs présents au départ plus 30 minutes.
- **S.D.P.O** se réserve le droit d'arrêter le(s) coureurs(s) retardataire(s) s'il(s) se trouve(nt) dans l'impossibilité de rallier la ligne d'arrivée dans le temps maximum imparti (temps du premier coureur classé plus 1h15)
Dans ce cas précis, il sera affecté au(x) coureurs(s) jugé(s) hors délai, le temps du dernier coureur classé plus 15' de pénalité. Si plusieurs coureurs doivent être arrêtés, ils se verront sanctionnés de 15' de pénalité en fonction du premier coureur arrêté. Par tranche d'arrêt de 15', ils seront pénalisés de 15' supplémentaires.

En cas d'épreuve comportant plusieurs boucles ou des difficultés majeures, l'organisation se réserve le droit de délimiter des points précis où les coureurs seront arrêtés. Les mêmes procédés de pénalités seront applicables.

Par ailleurs, les coureurs qui abandonnent au premier tour se verront attribuer le temps du dernier coureur, même si celui-ci s'est lui-même arrêté et a écopé d'une pénalité, plus 30'.
Selon les parcours, SDPO se réserve le droit s'il y a lieu de modifier les pénalités.

Il en sera de même pour la catégorie marcheur.

Nous rappelons que la catégorie marche est réservée aux marcheurs.

En rappel : Définition de la Marche Athlétique.

La Marche Athlétique est une progression de pas exécutés de telle manière que le marcheur maintienne un contact avec le sol, sans qu'il ne survienne aucune perte de contact visible (pour l'œil humain). La jambe doit être tendue (c'est-à-dire que le genou ne doit pas être plié) à partir du moment du premier contact avec le sol jusqu'à ce qu'elle se trouve en position verticale.

Tout marcheur inscrit dans cette catégorie et qui enfreint son mode de progression sera mis en garde. SDPO se réserve le droit de pénaliser le marcheur si ce dernier persiste dans l'irrégularité de manière visible en perdant le contact avec le sol.

L'équipe médicale sera présente sur le parcours pendant toute la durée de la course et sera apte à tout moment à arrêter tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Nota : En cas de défaillance physique, si un concurrent bénéficie d'une perfusion, cette 1^{ère} assistance médicale n'entraînera aucune pénalité. S'il s'avère que cette assistance est réitérée, il sera affecté pour ce concurrent son temps d'arrivée + une pénalité de 15 minutes.

- Il sera également tenu compte des temps réalisés par tous les coureurs afin d'établir un classement individuel.
- Un classement général toutes catégories, un classement homme-femme ainsi qu'un classement dans chaque catégorie (selon les normes internationales) seront établis.

Pendant le déroulement de l'épreuve, il est entendu en cas de différend entre le participant et **S.D.P.O** que la décision de cette dernière sera définitive.

Respect de la Nature

Depuis que les Foulées de la Soie existent, SDPO a fait en sorte d'être un exemple dans le monde des Raids. Pour cela, nous avons toujours sensibilisé les coureurs afin qu'ils respectent la nature et les zones protégées. Pour jeter les bouteilles vides ou débris (enveloppe gels énergétiques) nous disposons des sacs poubelles en nombre en amont des ravitaillements. Passé ces zones délimitées, tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera pénalisé. Ces sacs poubelles doivent impérativement être utilisés.

- Dans la mesure du possible et en fonction des courses effectuées, **S.D.P.O** fera en sorte grâce à l'aide de ses différents partenaires officiels qu'il y ait des coureurs venus des villes et villages d'étapes de manière à favoriser l'échange avec la population locale.
- Il est impératif de suivre le balisage de la course que le staff SDPO et Myanmarais ont effectué **sans couper** - Tous les coureurs devront respecter le balisage du parcours sous peine d'être pénalisé ou disqualifié.
- La supervision de toutes les compétitions sera assurée par **S.D.P.O**, notamment aux points de départ et d'arrivée avec chronométrage et relevé des dossards. Il pourra être demandé aux participants n'ayant pas pris le départ de la course de prêter main forte afin d'assurer une présence le long du parcours et/ou le ravitaillement en course. En cas de difficulté de ravitaillement, il sera demandé aux coureurs de porter l'eau dont chacun pourra avoir besoin.
- A l'issue de chaque compétition, **S.D.P.O** annoncera **le classement des coureurs de l'étape**, y compris des coureurs locaux. Si faute de temps, l'annonce de ce classement ne peut avoir lieu après l'étape, ledit classement sera annoncé au plus tard le lendemain ou sera affiché dans le hall de l'hôtel.
- La présence des 3 premiers coureurs (**en tenue correcte**) classés à l'étape et au classement général sera exigée sur le podium. La non présentation d'un coureur figurant dans les 3 premiers pourra entraîner une pénalité de 5'.
- Le classement final, général et par catégorie, sera prononcé avant le retour à Paris. Les récompenses, coupes, diplômes de participations, etc... seront décernés lors de la soirée de clôture.
- Suivant le nombre de marcheurs inscrit à l'épreuve, il n'y aura qu'un classement individuel toute catégorie confondue.
- Si le nombre est jugé suffisant, il y aura un classement individuel féminin et masculin toute catégorie confondue.
- **Pour cette cérémonie de clôture, votre présence est obligatoire.**
En cas de non présentation aucun trophée ou récompense ne vous sera remis ultérieurement.

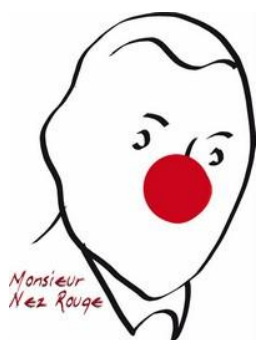
Récapitulatif : tableau de pénalités			
Coureur ayant abandonné après avoir effectué 1/3 du parcours	Tps du dernier coureur arrivé + 30' de pénalités	En cas assistance médicale et si cette assistance est réitérée	Tps du coureur arrivé à l'étape + 15' de pénalités
Coureur ayant abandonné sans avoir effectué 1/3 du parcours	Tps du dernier coureur arrivé + 45' de pénalités	Non présentation au podium des coureurs classés à l'étape	Pénalités de 5'
Non présentation au départ sans avoir prévenu l'organisation	Tps du dernier coureur arrivé + 1h 15' de pénalités	Coureur pris entrain de jeter des déchets sur le parcours hors des zones délimitées	Pénalités de 30'
Coureur retardataire dans l'impossibilité de rallier la ligne d'arrivée dans le temps imparti après avoir effectué 2/3 du parcours	Tps du dernier coureur arrivé + 15' de pénalités		

Les officiels de **S.D.P.O** et le Directeur de Course en particulier, seront là pour vous expliquer les finesses et les détails de chaque compétition, de chaque parcours. Il y aura un briefing avant chaque compétition, le moment le plus opportun étant généralement la veille pendant le dîner.

Lors de tous les transferts en avion, au cas où vos bagages auraient du retard, nous vous conseillons de prévoir impérativement dans votre bagage à main vos effets personnels et affaires de rechange (affaires de course, chaussures, affaires de toilette).

ET SI NOUS COURIONS POUR UNE BONNE CAUSE :

Solidaire de l'association Mr Nez Rouge, reconnue d'intérêt général, en faveur des maladies dites "orphelines", SDPO lance sur les FDS une souscription pour les enfants malades.



Pour participer à cette souscription, il suffit tout simplement de faire **un don de 15 euros minimum**. A partir de 30 euros, **un reçu pour déduction d'impôt** vous sera délivré.

Nous vous attendons nombreux pour cette solidarité: Pour le don, établir un chèque à l'ordre de Mr Nez Rouge ou via notre site de paiement pour les CB et les virements. SDPO précise qu'il n'y aura **pas d'intermédiaire, toutes les sommes versées seront données en direct au profit des tout-petits atteints de maladies rares.**



LES FOULEES DE LA SOIE



sport
développement
performance
organisation

SPORT DEVELOPPEMENT ET PERFORMANCE ORGANISATION

Siège Social SDPO – 16 rue Jean Cocteau 95350 Saint Brice sous Forêt – Tél/Fax : 01 39 94 01 87

Site Internet : www.sdpo.com E-Mail : sdpo@sdpo.com